

ABONNEMENT.

SOMMAIRE : 30 fr.
 Six mois : 16
 Trois mois : 8
 Poste : 25 fr.
 Un an : 18
 Six mois : 10
 Trois mois : 5

On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires.
 A PARIS,
 Chez DONGREL et BULLIER,
 Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 20 c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées
 sans restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.

Les articles communiqués
 doivent être remis au bureau
 du journal la veille de la repro-
 duction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne
 sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 Chez M. HAYAS-LAFFITE et Co,
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
 traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
 bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

10 Novembre 1876.

D'après un bruit mis en circulation par
 les journaux anglais, il serait question de
 pourparlers engagés directement entre la
 Porte et la Russie pour la conclusion de la
 paix. On a même parlé d'une lettre d'Abdul-
 Hamid adressée personnellement à l'empereur
 Alexandre.

Nous ne croyons pas à cette nouvelle
 parce qu'elle nous semble invraisemblable.
 Si un arrangement avait été possible, et si
 les deux puissances l'avaient désiré, la
 Porte eût cédé plus tôt et la Russie n'eût
 point signifié si brusquement son ultima-
 tum.

De plus, d'autres puissances sont enga-
 gées dans la question orientale, telles que
 l'Autriche et l'Angleterre, et il nous paraît
 difficile que le conflit s'arrange entre la Rus-
 sie et la Porte, sans que les autres cabinets
 soient appelés à se prononcer.

La presse anglaise, en lançant cette nou-
 velle, n'a peut-être voulu que sonder l'opi-
 nion ; mais elle ne pouvait ajouter foi à un
 bruit aussi invraisemblable.

Il suffit, pour en juger, de voir comment
 la presse russe accueille l'armistice. Elle
 semble le regarder comme un échec, elle
 annonce que les préparatifs militaires sont
 continués avec activité, et le *Golos* va jus-
 qu'à dire, assez imprudemment, que la
 guerre sera déclarée le 2 janvier, au lende-
 main de l'expiration de l'armistice.

Il y a loin de ce langage à un arrange-
 ment amiable entre la Porte et la Russie.

Ce que les journaux russes disent des pré-
 paratifs militaires est vrai : nous le voyons
 par les dépêches. Toutes les côtes de la mer
 Noire sont fortifiées et armées d'une artille-
 rie formidable. Le général Totleben, l'illus-
 tre défenseur de Sébastopol, a reçu le com-
 mandement suprême de toutes les défenses
 du littoral. Le grand-duc Michel, comman-
 dant de l'armée du Caucase, forme un camp
 à Alexandropol ; il a sous ses ordres 160,000
 hommes qui menacent l'Arménie. Enfin, le
 ministre de la guerre vient d'ordonner la ré-
 quisition de 173,000 chevaux : cette mesure
 sera accompagnée de la défense de toute ex-
 portation.

En même temps, le *Times* nous annonce
 que le prince Gortschakoff, malgré son grand
 âge, va se rendre à Constantinople ; nous ne
 savons trop si ce voyage aura lieu, le gé-
 néral Ignatieff ayant dû recevoir à Livadia
 toutes les instructions nécessaires. Mais en-
 fin tout est possible dans les circonstances
 actuelles. Ce qu'il y a de positif, c'est que le
 prince Orloff, ambassadeur de Russie à Pa-
 ris, a été mandé à Moscou pour conférer
 avec le czar à son passage ; — c'est que le
 général Tcherniaïeff se rend à Saint-Péters-
 bourg pour demander un corps d'armée
 russe ; — c'est que le prince Menschikoff,
 qui vivait paisiblement à Paris, rue Go-
 dot-de-Mauroy, est parti pour Saint-Péters-
 bourg, mandé par ordre de l'empereur
 Alexandre.

On voit que les faits sont d'accord avec
 le langage belliqueux de la presse russe, et
 ne nous signalent aucun indice d'arrange-
 ment prochain entre Saint-Pétersbourg et
 Constantinople.

Nous trouvons, il est vrai, des déclara-
 tions pacifiques à Berlin, dans les débats
 du Reichstag allemand. Nous devons les
 mentionner. Le député Joerg, dans la dis-

cussion du budget des affaires étrangères, a
 soulevé la question orientale et amené M.
 de Bulow à s'expliquer sur la politique du
 cabinet allemand.

M. de Bulow a été très-net en affirmant
 que l'Allemagne n'était pas intéressée direc-
 tement dans la question, et que de longtemps
 elle ne le serait même pas indirectement.
 Aussi a-t-il ajouté en terminant :

« L'Allemagne demeurera le boulevard de
 la paix, et ce boulevard sera tellement fort,
 que nous sommes en droit de solliciter et
 que nous méritons la confiance des députés
 de la nation. »

Que l'Allemagne soit le boulevard de la
 paix, nous n'en doutons pas, car depuis
 longtemps nous pensons que le nœud de la
 question est à Berlin et non ailleurs ; mais
 dans quel sens doit-on prendre les paroles
 de M. de Bulow ?

Si le ministre a voulu dire que l'Allema-
 gne n'interviendrait pas par les armes en
 Orient, nous le croyons ; l'Allemagne n'a
 aucun intérêt dans le conflit, et M. de Bis-
 mark ne tourne pas ses vues vers Constan-
 tinople. En cas de conflagration en
 Orient, il est clair que les cabinets de Lon-
 dres et de Vienne y interviendraient avant
 celui de Berlin.

Mais il est clair aussi que Berlin n'a rien
 fait jusqu'ici pour empêcher le conflit entre
 les autres puissances. M. de Bulow a même
 déclaré formellement que la politique de
 l'empereur Guillaume « repousse toute im-
 mixtion dans les affaires d'autrui. » L'Alle-
 magne laisse faire et attend.

Voilà pourquoi, si les paroles du ministre
 prussien peuvent rassurer l'Allemagne sur
 la réserve de son gouvernement dans les af-
 faires orientales, elles ne donnent à l'Europe
 aucune garantie pour la paix générale, et
 elles ne nous promettent pas que la guerre
 n'éclatera point, à un moment donné, entre
 la Porte, qui ne voudra pas toujours céder,
 et la Russie, qui continue ses préparatifs
 avec la dernière activité.

Chronique générale.

La Chambre vient de compléter l'œuvre
 qu'elle avait commencée avant les vacances.
 Ayant supprimé le crédit nécessaire à l'en-
 tretien des aumôniers de garnison institués
 par une loi toute récente, elle s'est montrée
 conséquente avec elle-même en supprimant
 le crédit nécessaire à l'entretien des aumô-
 niers des ports et des établissements mari-
 times, et en détruisant la hiérarchie de ce
 corps religieux.

Les énergiques observations de l'honora-
 ble amiral ministre de la marine n'ont pu
 réussir à modifier des résolutions parfaite-
 ment arrêtées. La gauche aurait pu aller
 plus loin, il est vrai ; mais faut-il lui savoir
 gré d'avoir maintenu les aumôniers de vais-
 seaux, de même qu'elle avait, il y a trois
 mois, laissé subsister les aumôniers de l'ar-
 mée en temps de guerre ? Mérite-telle des
 remerciements pour avoir, comme l'a dit
 M. Raoul Duval, sauvé le principe ? En au-
 cune façon. Elle n'a pas osé, malgré les for-
 ces dont elle dispose dans la seconde Cham-
 bre, faire du premier coup une application
 plus complète de ses doctrines ; il n'y a là
 qu'une pure question d'opportunité.

D'une part, les meneurs ne veulent pas
 s'exposer à révolter l'opinion par des mesu-
 res qui pourraient sembler excessives ; de
 l'autre, la crainte du Sénat inspire parfois

aux députés démocrates un commencement
 de sagesse. C'est pourquoi on les voit sauver
 les principes, en ne leur portant, pour le
 moment, que des atteintes partielles, mais
 dont la gravité est néanmoins incontestable.

M. le ministre des affaires étrangères a
 reçu de presque tous les cabinets d'Europe
 les félicitations les plus sincères touchant
 la déclaration faite par lui à la Chambre des
 députés, et le cabinet de Berlin n'a pas été
 le dernier à transmettre ses félicitations à M.
 le duc Decazes.

Malgré cela, la *Gazette de Francfort* publie
 le fragment d'une lettre qu'elle attribue au
 prince Gortschakoff, et dans laquelle le
 grand chancelier russe se plaint de l'atti-
 tude de la France dans la question d'Orient.

Nous avons tout lieu de croire que la
 bonne foi de la *Gazette de Francfort* a été sur-
 prise dans cette circonstance.

Le prince Jean Ghika a eu dernièrement
 une audience de M. le duc Decazes au mi-
 nistère des affaires étrangères. Il a éclairé
 le ministre sur la véritable situation de la
 Roumanie. Le prince Jean Ghika a été pré-
 sident du conseil de ministres deux fois en
 Roumanie. Il a fait son éducation en France,
 et il y a conservé beaucoup de relations. Il
 est parti pour Londres, où il va aussi rem-
 plir une mission. Il repassera par Paris.

M. Robert Mitchell et d'autres députés bo-
 napartistes ont déposé une proposition
 exemptant de l'impôt foncier les vignobles
 atteints du phylloxera ; en voici le texte :

« Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1877,
 les vignobles atteints par le phylloxera se-
 ront exonérés de l'impôt foncier. »

» Art. 2. Cette exonération s'appliquera
 aux trois premières années qui suivront la
 replantation en vignes. »

Il est question de l'élaboration d'un pro-
 jet de loi très-remarquable auquel on attache
 une grande importance dans les régions
 parlementaires, et qui devait déjà être pré-
 senté à la session dernière. Le délit de trom-
 perie sur la nature de la marchandise ven-
 due serait désormais assimilé au délit d'es-
 croquerie et jugé comme tel par tous les tri-
 bunaux.

Les républicains sont tenaces. On an-
 nonce une nouvelle demande d'amnistie par-
 tielle qui sera bientôt déposée sur le bureau
 de la Chambre des députés par les membres
 de groupe radical intransigeant.

Cette proposition serait, dit-on, appuyée
 par plus de cent signatures.

On annonce que M. le ministre des tra-
 vaux publics déposera prochainement à la
 Chambre des députés le projet de loi con-
 cernant la cession aux grandes compagnies
 de chemins de fer des petites lignes d'intérêt
 local.

RENDEZ L'ARGENT !

Chacun sait que M. Gambetta n'aime pas

à rendre des comptes. C'est surtout quand
 il s'agit de sa dictature, des incidents qui
 l'ont marquée, que cette aversion s'accen-
 tue.

Aujourd'hui le *Gaulois* revient sur une
 intéressante question qui a été soulevée déjà
 à plusieurs reprises. Il demande pourquoi,
 en 1870, M. Gambetta a touché son traite-
 ment de ministre sur le pied de cent mille
 francs, alors qu'un décret rendu le 8 octo-
 bre 1870 par le gouvernement du 4 septem-
 bre édictait que « les membres du gouverne-
 ment recevraient une indemnité mensuelle
 égale au douzième du traitement annuel des
 ministres tel qu'il était fixé par la législation
 antérieure du 2 décembre 1854. »

Et ce qui rend le fait encore plus piquant,
 c'est que ce décret fut contresigné par M.
 Gambetta lui-même, si bien que M. Gam-
 betta se trouve avoir désobéi à lui-même.

Il est vrai que cette désobéissance valait
 la peine d'être commise. En effet, si l'on
 veut bien rapprocher le chiffre d'indemnité
 alloué par le décret précité du traitement
 émargé par M. Gambetta, on verra que le
 décret ne donnait droit qu'à quatre mille
 francs par mois (le traitement des ministres
 s'élevait, avant le 2 décembre 1854, à qua-
 rante-huit mille francs), tandis que M. Gam-
 betta touchait par mois plus de huit mille
 francs, plus du double.

Le profit est joli et l'affaire a été bonne :
 reste à savoir maintenant ce qu'en dira la
 cour des comptes. Nous ne croyons pas,
 d'autre part, que le gouvernement songe à
 faire cadeau à M. Gambetta de la différence,
 car enfin quelque faiblesse qu'il éprouve à
 l'endroit de l'ex-dictateur, il ne peut admet-
 tre que sa conduite, pendant la guerre
 et comme ministre de la guerre, vaille une
 gratification.

Peut-être après tout laissera-t-on la
 somme à l'ex-outrancier de Bordeaux, — à
 titre d'entrée en campagne.

LES CADRES DE L'INTENDANCE.

Le *Journal des Débats* nous donne, d'a-
 près les plus récents documents officiels,
 la situation exacte du corps de l'intendance
 militaire et du corps des officiers d'adminis-
 tration.

Le cadre du corps de l'intendance mili-
 taire qui, en vertu de l'article 13 de la loi du
 13 mars 1875, va être déterminé à nouveau
 par la loi à intervenir, comprend en ce mo-
 ment, aux termes d'un décret du gouverne-
 ment de la défense nationale en date du 27
 novembre 1870, modifié sous la présidence
 de M. Thiers, par un arrêté du 19 juin 1874,
 et sous la présidence du maréchal de Mac-
 Mahon, par un décret du 17 janvier 1876,
 8 intendants généraux inspecteurs, 30 in-
 tendants militaires en activité ou en dispo-
 nibilité, 6 intendants généraux inspecteurs
 et 39 intendants militaires dans la réserve,
 60 sous-intendants militaires de 1^{re} classe,
 90 sous-intendants militaires de 2^e classe,
 60 adjoints de 1^{re} et 50 adjoints de 2^e classe,
 soit ensemble 343 officiers.

Le corps des officiers d'administration a
 été organisé par un décret du 1^{er} décembre
 1862.

Il comprend actuellement quatre ser-
 vices : celui des bureaux de l'intendance
 militaire, celui du service des hôpitaux mi-
 litaires, celui des subsistances militaires et
 celui d'habillement et de campement.

Le cadre des officiers d'administration
 des bureaux de l'intendance renferme 15
 officiers principaux, 66 officiers de 1^{re} clas-

se, 67 officiers de 2^e classe, 176 adjudants en 1^{er}, 176 adjudants en second, et 42 officiers de réserve, soit ensemble 542 officiers.

Le cadre des officiers d'administration des hôpitaux militaires renferme 10 officiers principaux, 43 comptables de 1^{re} classe, 44 de seconde classe; 144 adjudants en premier, 114 adjudants en second, et 16 officiers de réserve, soit au total 344 officiers.

Le cadre des officiers d'administration des subsistances militaires a été fixé, par un décret du 3 septembre 1870, à 11 officiers principaux, 48 officiers comptables de 1^{re} classe, 49 de 2^e classe, 126 adjudants d'administration en premier, 126 adjudants en second et 29 officiers de réserve; soit au total 389 officiers.

Le cadre des officiers d'administration de l'habillement et de campement comprend 3 officiers principaux; 40 comptables de 1^{re} classe et 44 de 2^e classe, 28 adjudants en premier et 28 en second, et 7 officiers de réserve, soit au total 87 officiers.

L'ensemble des services administratifs militaires comprend donc en ce moment 1,359 officiers.

LE CARDINAL ANTONELLI.

On écrit de Rome, 4 novembre, au Temps :

Hier, à onze heures du matin, M. l'ambassadeur de France près le Saint-Siège, le baron Baude, a été reçu par le Pape avec ses secrétaires et ses attachés. L'audience est dite privée, parce qu'elle s'est passée sans le grand cérémonial consacré; l'audience solennelle aura lieu plus tard.

M. le baron Baude seul a été admis chez le cardinal Antonelli.

Le cardinal s'était levé à grand-peine de son lit de souffrance. Il a été porté de sa chambre à coucher dans le salon de réception, où, presque couché sur un siège long, il a pu entretenir l'ambassadeur pendant quelques minutes.

On a dû le remettre au lit aussitôt après cette audience. Le mal a fait des progrès rapides, et le docteur Ceccarelli a dit aussitôt que la fin du cardinal ne pouvait tarder.

Pie IX est monté voir le cardinal le 4^{er} novembre, jour de la Toussaint, et tous les jours qui ont suivi.

Le cardinal Antonelli a parcouru une des carrières politiques et diplomatiques les plus brillantes des temps modernes. Né dans une condition assez médiocre, il devint prélat sous Grégoire XVI. En 1844, il fut nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, puis ministre des finances à la place de Torti. Pie IX le fit cardinal en 1847. En 1849, il abandonna le ministère, mais resta le conseiller intime du Saint-Père.

C'est par lui que Pie IX correspondait avec Charles-Albert, qu'il faisait élaborer les lois sur la presse. Antonelli fut favorable à l'avènement de Rossi au ministère.

Dans la retraite de Gaète, il remplit les fonctions de secrétaire du Pape. Le 18 février 1843, il adressa collectivement aux représentants de l'Autriche, de la France, de l'Espagne et du royaume de Naples, une circulaire qui réclamait de la chrétienté tout entière le rétablissement de Pie IX sur le trône de saint Pierre. Le 9 avril, quand les troupes françaises débarquèrent à Civita-Vecchia, il fut nommé président d'une commission spéciale chargée des réformes du gouvernement pontifical.

Quand Pie IX fut rentré dans Rome (le 42 avril 1850), il nomma Antonelli ministre secrétaire d'Etat des affaires étrangères. Le cardinal a toujours gardé depuis cette éminente fonction.

En 1855, Antonelli fut victime d'une tentative d'assassinat.

Depuis son élévation au rang de premier ministre du Saint-Siège, le cardinal ne cessa de combattre de toute son énergie les envahissements de la Révolution.

Il a rédigé de nombreuses circulaires, dont la plupart ont produit une vive impression; personne n'a oublié, notamment, celle relative aux difficultés que la politique des Tuileries suscitait au Saint-Siège.

C'est encore le cardinal Antonelli qui répondit aux interpellations de l'ambassadeur de Russie au sujet de l'allocation du Pape en faveur de la Pologne (mai 1864).

Le Saint-Siège perd en lui un serviteur dévoué, d'une rare intelligence, qui connaissait admirablement les affaires et ne se

laissait ni surprendre, ni ébranler par les événements.

Etranger.

Vienne, 8 novembre.

Une dépêche de Saint-Petersbourg présente la position du prince Gortschakoff comme « chancelante », se rapportant à des bruits ayant cours dans cette capitale. Elle affirme en même temps que l'alliance des trois empereurs a été abandonnée comme répondant à une idée « insensée ».

On est complètement d'accord sur l'établissement de la ligne de démarcation.

Le Daily News constate que les journaux russes attaquent durement le général Tcherniaeff.

Il prétend que le cardinal Ledochowski serait le successeur désigné par Pie IX au poste de ministre d'Etat que la mort du cardinal Antonelli vient de laisser vacant.

Athènes, 8 novembre.

Une grande manifestation a eu lieu hier soir. Une foule immense et des étudiants portant des flambeaux demandaient la guerre.

Le roi s'est présenté à un balcon et a prononcé un discours exprimant la joie que lui causait l'accueil de son peuple et l'espoir que Dieu réalisera les vœux de la nation hellénique.

Voici quelques détails sur la composition de l'armée roumaine : elle se compose de trois éléments :

1^o L'armée permanente, formée de tous les jeunes gens tombés au sort et servant pendant huit ans, dont quatre dans le service actif et quatre dans la réserve.

2^o L'armée territoriale, composée de jeunes gens tombés au sort et servant une semaine par mois au chef-lieu d'arrondissement ou aux postes échelonnés tout le long de la frontière : les premiers, que l'on nomme *calarazi*, faisant l'office de gendarmerie départementale à cheval; les seconds, que l'on appelle *dorobantz* (infanterie), faisant l'office de gardes-frontières; le service dans l'armée territoriale est également de huit ans : deux ans dans le service actif et six dans la réserve.

3^o Les milices, composées de ceux qui ne font partie ni de l'armée permanente ni de l'armée territoriale. Les milices n'ont pas été appelées. Elles ne le sont que dans des cas tout à fait exceptionnels. On a appelé aux grandes manœuvres l'armée permanente et l'armée territoriale avec leurs réserves.

Chronique Locale et de l'Ouest.

VILLE DE SAUMUR.

Le Maire de la ville de Saumur,

Vu le décret de M. le Président de la République du 24 août 1876, prescrivant que le recensement de la population devra être fait dans les deux derniers mois de la présente année;

Arrête :

Art. 1^{er}. — MM. P. Taveau, Mâlo, Léonard-Chevalier et Perruchot sont délégués par l'administration municipale pour opérer, à domicile, le dénombrement de la population de la ville de Saumur.

Art. 2. — Les habitants sont invités à donner auxdits délégués tous les renseignements nécessaires pour aider à la bonne exécution de ce travail, fait dans l'intérêt public.

Art. 3. — M. le Commissaire de police devra mettre ses agents à la disposition des délégués de l'administration, toutes les fois qu'ils le jugeront nécessaire.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 9 novembre 1876.

Le Maire,

G. ROSSER, adjoint.

Les personnes appelées à voyager en chemin de fer se montrent fort satisfaites du mode de chauffage adopté par la Compagnie d'Orléans. La température qui règne dans les wagons de 1^{re}, 2^e et 3^e classes est la même, et le voyageur de nuit, chaudement établi dans sa voiture, ne s'aperçoit nullement des rigueurs de la saison.

Nous ne saurions trop féliciter M. Solacroup d'avoir introduit dans l'exploitation une réforme aussi humaine et qui était depuis longtemps réclamée par l'opinion publique.

La Flèche. — On lit dans l'Echo du Loir :

Les études pour les lignes de La Flèche à Saumur et à Angers sont complètement terminées jusqu'à la limite du département de la Sarthe.

Notre petite ville peut se trouver un jour, et ce fait est bien rare, en possession de trois lignes conduisant toutes à Paris, et toutes à peu près d'égale longueur; une par Le Mans, une autre par Château-du-Loir, Pont-de-Braye et Vendôme, une troisième par Tours; deux autres lignes nous mèneraient à Nantes : la première par Angers, la seconde par Sablé, Châteaugontier et Châteaubriant.

La Flèche serait ainsi à la tête de cinq lignes, et cet avenir n'est peut-être pas éloigné. Le commerce trouverait à cette situation un précieux avantage : la stratégie y porterait son attention.

LES DROITS D'ENTRÉE SUR LES VINS.

Sous ce titre, nous lisons dans l'Indépendant d'Indre-et-Loire les lignes suivantes :

« L'année dernière, au moment des élections législatives, l'Union libérale nous donnait l'assurance que M. le maire de Tours serait mieux placé que personne pour obtenir la diminution des droits énormes qui frappent les vins à leur entrée dans la ville de Tours. Les électeurs, séduits, il faut le croire, par le raisonnement ingénieux de notre confrère, ont accordé pleine et entière confiance au premier magistrat de la ville. Ils lui ont donné, en quelque sorte, un blanc-seing, un plein pouvoir d'agir au mieux des intérêts des consommateurs tourangeaux.

Après tant de promesses d'une part, tant de confiance de l'autre, il était permis d'espérer une solution plus ou moins prompte d'une question dont l'importance ne saurait être contestée. Or, rien encore n'a été fait. Les droits d'entrée sont restés les mêmes; les pauvres ouvriers qui ont si grand besoin de vin, les petits rentiers, les commerçants modestes continuent à payer trente francs pour chacune des pièces de vin qu'ils introduisent dans l'enceinte de la ville. Il y a mieux encore! Aucune amélioration n'a été proposée, aucune étude n'a été commencée ni dans la Chambre, ni dans le conseil municipal, sur une question qui touche aux intérêts de la population tourangelle!

Et pourtant la situation se complique et s'aggrave en raison même de l'augmentation du prix des vins. L'année dernière, il était possible de trouver des vins, fort médiocres d'ailleurs, à raison de trente francs la pièce. A ce prix, il fallait naturellement ajouter trente francs pour l'entrée et le prix de transport; bref, l'ouvrier et le rentier devaient s'estimer heureux lorsqu'ils parvenaient à avoir, moyennant 60 ou 65 francs, une pièce de vin installée dans leurs caves.

Cette année, la situation est différente. Aux droits d'entrée et aux frais de transport il faut ajouter l'augmentation considérable du prix des vins du pays, c'est-à-dire des vins qui servent à la consommation des petits ménages. La pièce de vin qui coûtait il y a quelque temps environ trente francs hors de la ville et qui revenait à soixante-cinq francs au consommateur urbain, vaut aujourd'hui communément soixante francs! Il est fort probable que ce prix s'accroîtra encore, à mesure que les demandes du commerce iront en augmentant. Quoi qu'il en soit, il est permis d'affirmer que dès aujourd'hui une pièce de vin de la récolte de 1876 coûtera, rentrée en cave dans l'intérieur de la ville, au moins 90 fr. Donc, et c'est là où nous voulions aboutir, la situation des consommateurs s'est singulièrement aggravée depuis quelque temps.

Quant à la cause véritable du fait que nous signalons, il faut la chercher dans l'augmentation excessive des droits d'entrée. Les candidats, l'année dernière, fulminaient avec une magnifique énergie contre cette augmentation. Il est au moins légitime que les victimes oubliées depuis dix mois rappellent à qui de droit des promesses faites pour être tenues. Si au moins il avait été fait quelque chose, un essai, une tentative!!! Mais non!... Rien, absolument rien!

Et même moins que rien! Un député

de la Gironde avait pris l'initiative d'une vaste enquête sur le régime des droits qui frappent les vins. Il pouvait sortir de là quelques idées pratiques, quelque résultat.

Malheureusement la Chambre des députés a rejeté l'enquête. C'est pourquoi producteurs et consommateurs se trouvent condamnés à végéter pendant longtemps encore dans la triste situation qui leur est faite.

Il paraît que les ficelles que font jouer les républicains sont partout les mêmes. Cette corde sensible a été touchée dans l'Anjou par certain candidat qui briguaient les suffrages des électeurs. Bien entendu, il n'y avait rien; mais enfin il séduisait les innocents avec ses promesses.

La vente des timbres-poste de la régie.

On a annoncé que les débiteurs de tabac avaient reçu du directeur des contributions indirectes une circulaire leur enjoignant de ne plus acheter, dorénavant, de timbres-poste aux particuliers et de s'approvisionner directement à la régie. Cette prescription aurait été provoquée par les pertes qui des tiers.

Nous pouvons donner à ce propos des détails très-complets.

On sait qu'il arrive souvent que pour former l'appoint d'une somme qu'on expédie par lettre, on se sert de timbres-poste. Dans les grandes maisons de commerce sont obligées, pour en recouvrer le montant, de rétrocéder ces timbres à des débiteurs qui se chargent, moyennant remise, de les écouler dans le public.

Comme c'est là une monnaie fort peu courante et difficile à compter, bien des abus se sont produits dans son maniement, plusieurs maisons de banque se sont aperçues qu'on les volait, et les chambres de commerce se sont demandé s'il n'y aurait pas un moyen quelconque d'empêcher le détournement de ces timbres. Elles proposèrent au directeur des postes d'adopter le système en vigueur en Angleterre, d'autoriser chaque maison de banque ou de commerce à porter, sur chacun des timbres qu'elle reçoit, une estampille, soit un timbre sec, soit un timbre humide, soit même une indication à l'emporte-pièce, pour qu'on puisse reconnaître leur provenance et empêcher les soustractions. Le directeur des postes repoussa ce système. Les Chambres en appelèrent du directeur au ministre des finances qui prit l'avis de M. Lelion. Aristes de cette procédure inattendue, les Chambres protestèrent; le ministre se ravisa et prit la décision que nous signalons plus haut.

On lit dans la Revue de l'Ouest, de Niort :

Il y a quelques jours, un terrible accident, qui prouve une fois de plus le danger de manier imprudemment les armes à feu, est arrivé à la Villedieu-de-Comblé. Un homme, qui nettoyait un fusil qu'il croyait déchargé, a envoyé la charge de plomb dans le côté droit de sa belle-sœur. Le coup a fait balle et a produit une blessure très-dangereuse. L'auteur de cette fatale imprudence est au désespoir, mais mieux valait ne pas la commettre.

Nantes. — Dans sa séance du 31 octobre, le Conseil municipal de Nantes a décidé que les tramways à Nantes seront exploités au moyen de moteurs à air comprimé et autorise l'administration à traiter à cet effet avec l'inventeur de ce système, à charge par lui de constituer une Compagnie nautaise des tramways à air comprimé.

Variétés.

PIERRE COIGNARD

LE FAUX COMTE DE SAINTE-HELENE.

Les divers revirements politiques qui se sont succédés depuis la révolution de 89 jusqu'en 1830, ont laissé à l'imagination, à la folie ou à l'intrigue un vaste champ à exploiter.

Nous avons eu quatre ou cinq faux ducs, plusieurs tribunaux ont eu à juger une multitude de patrons de titres, de noms et d'emplois.

Mais aucun de ces esprits égarés ou de ces bes n'a soutenu son rôle et pendant plus de siècles et avec plus d'adresse que le comte de Sainte-Hélène.

C'est à la fin de l'année 1817 qu'il fut démasqué, après avoir joué pendant de longues années d'une grande considération, qui lui permettait de se livrer impunément aux vols les plus hardis.

A cette époque, plusieurs lettres anonymes arrivèrent à la police, contenant de singuliers renseignements sur le comte Pontis de Sainte-Hélène, qu'on dénonçait comme un ancien forçat évadé de Toulon, et nommé Pierre Coignard.

La police pendant longtemps ne fit aucun cas de ces avertissements.

Comment avoir de pareils soupçons sur un officier supérieur, décoré de la croix de la Légion d'Honneur et de celle de Saint-Louis, membre de l'ordre d'Alcantara, et lieutenant-colonel de la légion de la Seine !

Pendant un ex-forçat se présenta au préfet de police, et lui dit avoir reconnu formellement, dans un lieutenant-colonel à la tête d'un régiment défendant sur la place du Carrousel, un ancien forçat comme lui, et son compagnon de chaîne à Toulon.

Il donna des renseignements minutieux, et n'oublia rien, pas même un tic particulier à Coignard.

Le préfet conçut alors des soupçons; mais il fallait encore user de ménagements envers un homme placé dans une position si élevée.

Le général Despinos fut donc prié de l'avertir vaguement des révélations dont il était l'objet, et d'établir ses droits de comte de Sainte-Hélène.

Les réponses de celui-ci furent peu satisfaisantes; il tergiversa, traîna les explications en longueur.

Les soupçons se changèrent alors en certitude: on voulut l'arrêter, mais il quitta son domicile, et se réfugia, sous le nom de Carelle, dans une maison de la rue Saint-Maur, où demeurait sa maîtresse, Rosa Marcen, qu'il avait connue en Espagne, et qu'il avait présentée dans le monde comme sa femme, la comtesse Pontis de Sainte-Hélène.

Cette maison servait de rendez-vous à la bande de voleurs que commandait Coignard, et de recel aux objets volés.

En suivant la piste de ses complices, on arriva à découvrir le lieu de sa retraite, mais on eut beaucoup de peine à s'emparer de sa personne: lorsqu'il se vit serré de près, il tira deux coups de pistolet aux agents qui cherchaient à le saisir; sa résistance fut vaine; il fut amené à la Force, et traîné à la cour d'assises sous la prévention de plusieurs vols avec effraction.

Il fallut d'abord établir son identité avec Pierre Coignard, car il protesta toujours qu'il était véritablement le comte Pontis de Sainte-Hélène.

Un premier arrêt de la cour prononça son identité: il fut reconnu comme étant Pierre Coignard, ancien forçat évadé de Toulon; par le second arrêt, il fut condamné aux travaux forcés à perpétuité pour les vols nombreux qu'il avait commis à l'aide de son faux titre et de son faux nom.

Voici les faits qui résultèrent de la longue instruction nécessitée par les incidents de ce procès extraordinaire.

Pierre Coignard était le fils d'un vigneron de Langeais (Indre-et-Loire); il entra fort jeune dans les grenadiers de la Convention; il fut condamné, étant au service, à quatorze ans de galères pour plusieurs vols audacieux; mais au bout de quatre ans, il parvint à s'échapper du bagne.

Il passa alors en Espagne, où il se distingua par plusieurs traits de bravoure.

Dans la crainte d'être reconnu, il avait changé son nom de Coignard contre celui de Pontis.

Il se présenta au maréchal Soult, qui l'accueillit dans les rangs de l'armée française avec le grade de chef de bataillon.

Sa conduite à cette époque fut assez honorable, car il parvint à se concilier l'estime de ses chefs.

En 1813, il fit connaissance à Saragosse de la fille Rosa Marcen, qui avait été la maîtresse d'un émigré français, le vrai comte de Sainte-Hélène.

Après l'évacuation de l'Espagne, à son arrivée en France, après le retour du roi, Coignard ajouta au nom de Pontis celui de Sainte-Hélène.

Pour établir ses droits à ce nom et au titre de comte, il employa des manœuvres frauduleuses; il se prétendit né à Soissons dont il savait que les registres de l'état civil avaient été brûlés pendant l'invasion étrangère, et, à l'aide de sept témoins qu'il abusa, il fit dresser un acte de notoriété constatant qu'il était fils légitime du comte Pontis de Sainte-Hélène.

L'acte fut transcrit sur les nouveaux registres, et dès lors Coignard crut sa position assurée.

Son audace et son habileté furent si grandes qu'il persuada même à une dame, portant le nom de Pontis, qu'il était son parent; il fut reçu comme tel dans sa maison, et lui présenta sa maîtresse Rosa Marcen, qu'il disait être la fille du vice-roi de Malaga.

Coignard songea alors à exploiter sa position. Lorsqu'il fut arrivé en faveur, il reprit son ancien métier de voleur; il organisa une bande dont son frère Alexandre Coignard était le lieutenant.

Des vols hardis signalèrent cette association dont il était impossible de soupçonner le chef.

Pendant tous les débats, Coignard ne démentit ni son audace ni son habileté; il protesta de son innocence, il refusa de répondre à toutes les questions qui lui étaient faites sous le nom de Coignard, et pour le faire parler le président fut obligé de renoncer à l'appeler de ce nom, et à employer ce détour:

« Premier accusé, dites... »

Il raconta ses services militaires avec exaltation, et lorsque le président lut l'arrêt qui le condamnait aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la flétrissure des lettres T. P., il s'écria avec un sourire sardonique:

« On ne parviendra pas à flétrir ainsi tant d'honorables cicatrices. »

Au bagne, il conserva les mêmes prétentions; sombre et retiré, il ne se présentait à ses compagnons d'infortune que comme une victime de la justice humaine.

Les forçats avaient même une sorte de respect pour lui, et ne le nommaient jamais autrement que le comte de Sainte-Hélène; lorsqu'on lui adressait la parole sous le nom de Coignard, il ne répondait pas.

Il continua ce rôle de fermeté jusqu'à sa mort, qui arriva vers 1830.

(Magasin pittoresque.)

Faits divers.

On nous écrit, dit le *Courrier du Dauphiné*, que les Frères des Ecoles chrétiennes font toujours des leurs. Parmi les lauréats du dernier examen du volontariat d'un an, deux jeunes gens seulement ont obtenu la mention *très-bien*. Ce sont MM. Henri Cardinal (de Vinay), et Marchand (de Roybon). On sait que, dans certains cas, cette note donne droit en partie à l'exonération des 1,500 fr. Ces deux élèves avaient commencé leurs études chez les Frères de Vinay et les avaient achevées chez ceux de la Montée-Saint-Barthélemy, à Lyon.

Il y avait cependant beaucoup d'élèves des écoles laïques au concours!

On lit dans l'*Estafette*:

Le bâtonnier de l'ordre des avocats à Paris vient d'adresser à tous ses collègues du barreau une circulaire pour les inviter à raser leurs moustaches, dont le port était toléré depuis la guerre. Cette circulaire est tout un événement, et beaucoup de nos jeunes stagiaires ne paraissent vouloir se soumettre qu'avec une certaine répugnance à cet usage séculaire.

La disposition qui a donné à cet usage un caractère disciplinaire remonte en effet à l'année 1540, époque où une ordonnance du roi fit défense aux juges, avocats et auteurs, de porter de la barbe. Dès le début, cette défense ne fut pas observée par les magistrats siégeant au conseil du roi, mais plus tard on en tint compte davantage. Guillaume Duvair, garde des sceaux en 1612, portait encore la barbe. Haehille de Harlay, premier président du parlement de Paris, la portait en 1616, et l'avocat-général Servan la conservait en 1627. Alors ce furent la moustache et la royale qui vinrent détrôner la barbe. De Thou, Omer Talon, Jérôme Bignon, qui vivaient au milieu du XVII^e siècle; Guillaume de Lamoignon, premier président en 1567, le chancelier Lelievre, en 1685, tous ces grands magistrats avaient adopté la moustache et la royale. Il en était de même au barreau. Patru, mort en 1684, adopta cette mode, que Mathieu Molé repoussa toujours, cependant.

Sous Louis XIV, l'introduction de la mode des grandes perruques amena la suppression de la barbe; on porta rabat, puis la cravate à bords flottants, puis le rabat tel que le portent aujourd'hui les ecclésiastiques. Sous Louis XV et Louis XVI, la magistrature et le barreau portèrent la perruque courte ou les cheveux poudrés et étalés, en boucles. Depuis la Révolution, il est devenu d'usage que les gens de loi ne portent plus de barbe, ou tout au moins de moustaches, et les résistances de ceux des membres du barreau qui persistèrent à vouloir conserver leurs moustaches, amenèrent divers procès intéressants. Nous ne rappel-

lons ici qu'une espèce sur laquelle la cour suprême fut même appelée à statuer.

C'était en 1843, à Ambérieux. Le barreau se composait de dix-neuf avocats. Trois d'entre eux laissèrent pousser leur barbe. Le tribunal intervint; il ne leur prescrivit pas de la raser entièrement, mais il les invita à faire raser leurs moustaches. Deux s'y refusèrent et se présentèrent à l'audience, où ils furent censurés, et où il leur fut défendu de se représenter en cet état.

Les journaux américains nous donnent de bien jolis renseignements sur les agissements des fonctionnaires de la république-sœur. Nous lisons dans la *Tribune* de New-York:

« M. Gratiot Washburne qui, de second secrétaire de la légation américaine à Paris, vient d'être nommé premier secrétaire à Saint-Petersbourg, était dernièrement en congé à New-York. Que supposez-vous qu'il y faisait? L'avis suivant extrait du *New York Clipper* du 30 octobre le montrera:

« ON A BESOIN

« Pour le grand cirque américain de M. Myers, à Paris, France, le *Cirque-Palais du monde*, contenant quatre-vingt-deux luxueuses loges particulières et des places pour sept mille cinq cents personnes.

» DES ÉCUYERS DE PREMIÈRE CLASSE MALES ET FEMELLES.

» S'adresser, en donnant le dernier chiffre des conditions, à Gratiot Washburne, n° 14, East Fifth street New-York, jusqu'au 25 novembre. »

Que dites-vous de ce diplomate qui fait métier d'embaucher des écuyères?

Dernières Nouvelles.

SERVICE TÉLEGRAPHIQUE DE L'*Echo Saumurois*. Paris, 10 novembre.

Les *Débats* publient un article soutenant les droits d'amendement du Sénat.

La Chambre rejette la convention de la Compagnie des allumettes chimiques.

Les gauches insistent pour la loi Gatineau.

L'heure d'apaisement est venue.

Il a couru hier dans les couloirs un bruit important. Dans le cas de la démission de M. Dufaure, c'est M. de Marcère qui sera appelé à recueillir sa succession comme garde des sceaux. On appellerait au ministère de l'intérieur un membre important du parti républicain qui prendrait le titre de président du conseil. Ce bruit mérite confirmation.

Les bruits de crise ministérielle persistent; on dit que M. de Marcère aurait eu une vive discussion avec M. le garde des sceaux, que l'on trouve trop opposé à la politique des gauches et aux réclamations de la majorité républicaine. Si la loi sur la cessation de poursuites est repoussée, la situation de M. de Marcère sera très-ébranlée; on lui donne déjà pour successeurs MM. Jules Simon, Bocher, Fourtou.

Le conseil des ministres d'hier a examiné le mode de votation et les droits du Sénat en matière de lois de finances. Nous ne dirons pas qu'il s'est produit de dissentiment, mais le système de M. Léon Say, exposé hier par le *Journal des Débats*, n'a pas été entièrement adopté. Le conseil s'est ajourné pour examiner de nouveau cette question.

Les légitimistes et les bonapartistes sont d'accord pour présenter MM. Chesnelong et le général Vinoy. Ils n'ont pas l'adhésion du centre droit qui tient au général de Chabaud-Latour.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Chronique Financière.

Bourse du 9 novembre 1876.

Baisse de 0.12 1/2 sur le 3 0/0 à 71.95; baisse de 0.07 1/2 sur le 5 0/0, à 105.25. La Bourse rectifie les cours que la spéculation avait voulu lui imposer au lendemain de la signature de l'armistice; cette réaction était prévue et nous l'avions fait pressentir. — Nos rentes sont restées faibles tout le temps; le 3 0/0 ouvert à 72.05, clôture à 71.95; le 5 0/0 perd 0.07 1/2 à 105.25 et l'Italien a son dernier cours à 72.60, en perte de 0.50 sur hier. — Mêmes hésitations sur le marché anglais et généralement sur tous les marchés européens. Toutefois les fonds russes sont l'objet de demandes suivies; le 5 0/0 1870 s'est traité aujourd'hui à 88 3/4, en nouveau bénéfice de 1 1/4. On pratique des arbitrages entre les obligations foncières russes et la rente de l'Etat, qui offre une garantie plus directe

et plus appréciable. Parmi les valeurs, nos grands chemins de fer conservent toute leur fermeté; les autres valeurs sont plutôt offertes. Celles surtout qui se traitent sur les marchés allemands accusent une faiblesse assez marquée; aussi l'autrichien reste offert en clôture à 535.

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

Lundi 13 novembre 1876.

Débuts de nouveaux artistes.

LES MOUSQUETAIRES DE LA REINE

Opéra-comique en 3 actes, paroles de M. de Saint-Georges, musique d'Halévy.

DISTRIBUTION: Olivier d'Entragues, MM. Billon. — Hector de Biron, Laidet. — Le capitaine Roland de la Bretonnière, Badiali. — Le grand prévôt, Leroy. — Narbonne, Mignon. — Roban, Lecomte. — Gontaud, Ludovic. — Créqui, Pascaud. — Athénaïs de Solanges, Mmes Barwolf. — Berthe de Simiane, Rita Lelong. — La grande-maîtresse, Angé. — Une demoiselle d'honneur, Amélie. — Mousquetaires, gardes, piqueurs, demoiselles d'honneur.

Vu l'importance de l'ouvrage, il sera joué seul.

Bureaux à 7 h. 3/4; rideau à 8 h. 1/4.

VENTE

Pour cause de cessation d'affaires, DE MARCHANDISES

D'HORLOGERIE, BIJOUTERIE ET ORFÈVREURIE

M. PICHERIE-BOUCHÉ, ne pouvant trouver de successeur, en raison de la grande quantité de marchandises qu'il a en magasin, s'est déterminé à les écouler à un très-grand rabais.

Quelque chose d'intéressant!

L'annonce de fortune de Samuel Heckscher seigneur, à Hambourg, qui se trouve dans le numéro d'aujourd'hui de notre gazette, est bien intéressante. Cette maison s'est acquise une si bonne réputation par le paiement prompt et discret des montants gagnés ici et dans les environs, que nous prions tous nos lecteurs de faire attention à son insertion de ce jour.

Refusez toute contrefaçon.

N'acceptez que nos boîtes en fer-blanc, avec la marque de fabrique *Revalessière Du Barry*, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite:

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres

Trente ans d'un invariable succès, en combattant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, membrane muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance. — 88,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

N° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes. N° 46,270: M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210: M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218: le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744: le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N° 49,522: M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de *Revalessière*, en boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalessière chocolatée*, en boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, rue Saint-Jean; M. GONDRAND, rue d'Orléans; M. BESSON, successeur de M. TEXIER; M. NORMANDINE, rue Saint-Jean; M. J. RUSSON, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, Paris. (31)

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 NOVEMBRE 1876.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % jouissance décembre.	71	90		Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	728	75		Canal de Suez, jouiss. Janv. 70.	685		3	75
4 1/2 % jouiss. septembre.	101	30	70	Crédit Mobilier	161	25		Crédit Mobilier esp., j. juillet.	580			5
5 % jouiss. novembre.	105	30		Crédit foncier d'Australie	570		3	Société autrichienne, j. Janv.	543	75	1	25
Obligations du Trésor, t. payé.	490			Charentes, 400 fr. p. j. août.	398	75		OBLIGATIONS.				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	491			Est, jouissance nov.	625							
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	492			Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	1008	75		Orléans.	394			
1865, 4 %	505			Midi, jouissance juillet.	786	25	1	Paris-Lyon-Méditerranée.	393			
1869, 3 %	379	50	75	Orléans, jouissance juillet.	1290			Nord.	339	50		
1871, 3 %	371		3	Ouest, jouissance octobre.	1057	50	50	Est.	334	50		
1875, 4 %	488			Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	680			Nord.	331	75		
Banque de France, j. juillet.	3750			Compagnie parisiennes du Gaz	1365			Midi.	330			
Comptoir d'escompte, j. août.	607	50		Société Immobilière, j. Janv.	19			Deux-Charentes.	310			
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	375			C. gén. Transatlantique, j. juill.	300		10	Vendée.	277	50		
Crédit foncier colonial, 250 fr.	330							Canal de Suez.	530			
Crédit foncier, act. 500 f. 250 p.	735		5									

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR. (Service d'été, 1^{er} mai 1876).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures	8 minutes du matin	express-poste.
5	15	(s'arrête à Angers)
9	1	omnibus-mixte.
1	37	soir.
4	10	omnibus-mixte.
7	17	express.
10	37	omnibus-mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures	26 minutes du matin	direct-mixte.
8	20	omnibus.
9	41	express.
12	38	omnibus-mixte.
4	44	soir.
10	28	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h 45.

GRAND DÉBALLAGE DE LINGERIE ET BRODERIE

21, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

AVIS AUX DAMES

Le Propriétaire du grand déballage de Broderie et Lingerie prévient les Dames qu'il vient d'ajouter à sa spécialité un grand assortiment de riches broderies écruées de Nancy et des Vosges, telles que :

- Chemises de jour et de nuit, brodées, avec plastron; camisoles-plastron et autres, cousues, piquées et brodées à la main; garnitures pour chemises brodées, sur jolie toile.
- Taies d'oreillers, brodées sur toile.
- Riches mouchoirs, depuis 20 fr. jusqu'à 150 fr. la pièce. -- Mouchoirs avec initiales, fil, à 95 cent.
- Robes brodées sur piqué, robes de baptême brodées sur nanzouk.
- Plus de 6,000 mètres de bandes brodées, solde, seront vendues à des prix incroyables, depuis 1 fr. 25 les 4 mètres 20 centimètres.
- Cols, jolie toile, deux belles piquées, à 95 c. la pièce.
- 50 pièces de belles guipures pour rideaux, haute nouveauté, depuis 55 c. le mètre.
- Dessus de lit, dessus d'édredon, guipure, au prix incroyable de 2 fr. 95 la pièce.

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

A L'ADJUDICATION,

Qui aura lieu, en l'étude de M^e GALBRUN, Le dimanche 26 novembre 1876, à midi,

UN ÉTABLISSEMENT DE FOURS A CHAUX

Comprenant deux fours, une carrière de pierre calcaire, maisons d'habitation et d'exploitation, terres et vignes; Trois prés, joignant l'établissement, contenant ensemble 1 hectare 27 ares 80 centiares; Le tout situé proche Montreuil-Bellay, route du Puy-Notre-Dame. S'adresser à M. FORGET, géomètre-expert à Montreuil-Bellay, à M. HARPAILLE, ou à M^e GALBRUN, notaire.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

BELLE PROPRIÉTÉ

A Dampierre, près Saumur, Comprenant maison de maître, jardin, terrasse, vastes caves, pré, huit clos ou morceaux de vigne, bois; le tout contenant 2 hectares 61 ares 60 centiares. S'adresser au général MICHAUX, à Dampierre, ou à M^e CLOUARD, notaire. (516)

A VENDRE

PRÉSENTMENT,

UN PRÉ

D'une contenance de cinq hectares environ, situé commune de Longué, près du vieux bourg. S'adresser à M. BELLANGER, Félix, propriétaire, rue Basse, à Longué.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M^e CLOUARD, Le dimanche 3 décembre 1876, à midi,

D'UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Haute-Saint-Pierre, n° 35, occupée par M. Hatin. Mise à prix : 6,000 francs. S'adresser à M^e CLOUARD. (536)

GRAND HOTEL DE LONDRES

A SAUMUR.

M. MÉE a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle que les bruits malveillants qui circulent ne sont pas fondés, et que, loin de quitter prochainement l'HOTEL DE LONDRES, il vient au contraire de renouveler son bail pour une période de quinze années.

M. MÉE demande un apprenti en cuisine. (573)

SERVICE D'OMNIBUS

Pour les gares d'Orléans et de la Vendée, et les environs de Saumur.

RAYNAUT

ENTREPRENEUR

Rue du Portail-Louis, 42.

On peut également se faire inscrire HOTEL D'ANJOU.

Prix, pour les gares, avec 30 kil. de bagages, 50 c. pour service de jour et de nuit.

Prix débattus pour l'extérieur.

COFFRES-FORTS TOUT EN FER

Incombustibles

HAFFNER, PIERRE

20 Médailles d'honneur. 10, 12 et 14, Passage Jouffroy, PARIS.

Envoi franco de dessins et prix-courants.

Dépôt chez M. MEGRET-GIRARD, quincaillier à Saumur. (538)

ON DEMANDE A ANGERS, pour le service d'une personne seule et pour le mois de décembre prochain, **une domestique de 30 à 40 ans**, munie d'excellents certificats, sachant bien cuire, repasser, faire un peu de cuisine et soigner convenablement un petit ménage.

Inutile de se présenter, si on ne peut remplir toutes ces conditions. Outre les gages, des avantages sérieux seront assurés. S'adresser à M^{me} PATRY, concierge du théâtre de Saumur, pour connaître les conditions. (537)

RIELLANT

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

DREYFUS FRÈRES & Co

DE PARIS 21, BOULEVARD RAUSSMANN, CONCESSIONNAIRES DU **GUANO DU PEROU**



GUANO DISSOUS DU PEROU



DÉPÔTS EN FRANCE
Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et Co.
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cetta, chez MM. A. G. BOYE et Co.
Cherbourg, chez M. Ernest LAIS.
Dunkerque, MM. C. BOURDON et Co.
Havre, chez M. E. PICQUET.
Landerneau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, d'ORBIGNY, FAUSTIN et Co.
Lyon, chez M. Marc GILLARD.
Marseille, chez MM. A. G. BOYE et Co.
Melun, chez M. LE BARRE.
Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.
Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN et NATAIRE, MM. JAMONT et HUARD.

DÉLICIEUX APÉRITIF ALGÉRIEN
Tonique et Hygiénique
AMER PICON
Supérieur à tous Bitters connus
1^{re} médaille à toutes les Expositions
OR à PARIS, PROGRES à VIENNE
DANS TOUS les CAFÉS
Entrepôt général en France et l'Étranger
BOULEVARD NATIONAL, 26 & 28, MARSILLE

LA VELOUTINE
EST UNE
Poudre de Riz spéciale préparée au Blamuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
PARIS Ch. FAY, Inventeur 9, rue de la Paix

Gain principal év.	ANNONCE DE FORTUNE	Les gains sont garantis par l'Etat.
375,000 marcs.		

Invitation à la participation aux chances de gains, aux grands tirages de primes garantis par l'Etat de Hambourg, dans lesquels 7 millions 420,000 reichsmarcs doivent forcément sortir.

Dans ces tirages avantageux, contenant suivant prospectus seulement 79,000 lots, sortent les gains suivants, savoir : 1 gain évent. de 375,000 reichsmarcs, ensuite reichsmarcs 250,000, 125,000, 80,000, 60,000, 50,000, 40,000, 36,000, 4 fois 30,000 et 25,000, 4 fois 20,000, 25 fois 15,000, 12,000 et 10,000, 26 fois 8000, 56 fois 4000 et 3000, 206 fois 2500, 2400 et 2000, 415 fois 1500, 1200 et 1000, 1356 fois 500, 300 et 250, 24,863 fois 200, 150, 138, 124 et 120, 14,839 fois 94, 67, 55, 50, 40 et 20 reichsmarcs, qui sortiront en 7 parties dans l'espace de quelques mois.

Le premier tirage est officiellement fixé et le lot original entier coûte seulement... francs 7,50 c.
Le demi-lot original seulement... francs 3,75 c.
Le quart de lot original seulement... francs 1,87 1/2 c.

et l'expédition ces lots originaux garantis par l'Etat (pas de promesses défendues) même dans les contrées les plus éloignées, contre envoi affranchi du montant, le plus commodément dans une lettre chargée. Chaque participant reçoit de moi gratuitement avec le lot original aussi le prospectus original, uni du sceau de l'Etat et immédiatement après le tirage, la liste officielle, sans en faire la demande.

Le paiement et l'envoi des sommes gagnées se font par moi directement et promptement aux intéressés et sous la discrétion plus absolue.

Chaque commande peut se faire par mandat de poste. On est prié d'adresser les ordres jusqu'au

15 Novembre,
à cause de l'époque rapprochée du tirage en toute confiance à **Samuel Hecksher senior,**
Banquier et comptoir de change, à **Hambourg** (ville libre).

Saumur, imprimerie de P. GODET.